

Rapport du Président

Commission Permanente du
jeudi 18 décembre 2014

Service instructeur
Direction des Finances

N° CP-2014-11-1-2

Service consulté

**GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT
O.P.H. HABITATS DE HAUTE-ALSACE POUR 5 LOGEMENTS À BERGHEIM**

Résumé : Il vous est proposé d'accorder la garantie d'emprunt intégrale à l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à un prêt d'un montant de 519 000 €, pour le financement d'une opération de construction VEFA de 5 logements à Bergheim.

Au cours de sa séance du 31 mars 2011 (CG-2011-1-1-4), le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt départementale.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande émanant de l'O.P.H. Habitats de Haute-Alsace relative à une demande de garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant total de 519 000 € à souscrire auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer une opération de construction en VEFA de 5 logements, Route du Vin à Bergheim.

Cette opération a fait l'objet d'une décision d'agrément en date du 25 août 2014.

Le financement prévisionnel de cette opération d'un montant total de 602 911.88 € est prévu selon le tableau ci après :

Prêt C.D.C. PLUS	519 000 €
Fonds propres	83 911.88 €
TOTAL	602 911.88 €

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt	PLUS
Montant de la ligne du Prêt	519 000
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1.6 %
TEG de la Ligne du Prêt	1.6 %
Phase d'amortissement	
Durée	40 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0.6 %
Taux d'intérêt	1.6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0.75 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Ce prêt peut bénéficier d'une caution intégrale, s'agissant d'opérations entrant dans le champ des modalités d'octroi au titre de la délégation de la compétence logement au Département.

Les dispositions en la matière prévoient, de principe, l'octroi d'une caution à 100 %, sans implication de la commune d'implantation (rapport n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007).

Les crédits d'avances en garantie d'emprunt sont inscrits au chapitre 27 article 2761.

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la garantie d'emprunt et m'autoriser à signer, le cas échéant, les documents relatifs à cette garantie.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER